|  |
| --- |
| **ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE**  ***ECOLES ELEMENTAIRES & MATERNELLES***  **Modèle de convention locale**  **Entre le ministère chargé de l’Education nationale**  **et la commune ou l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** |
| ***(Modèle à adapter selon l’école et les spécificités locales)*** |

**CONVENTION**

**Entre**

**Le ministère chargé de l’Education nationale**,

représentée par :

**l’inspecteur d’académie – directeur académique des services de l’éducation nationale du département de : ………………………………………………………………………………………….…….**

**ou l’inspecteur de l’éducation nationale chargé de la circonscription de : …………………….…..**

**ou le directeur de l’école : …………………………………………………………………………...………**

**et**

**La commune de : ………………………………..………….**

**ou, l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI)…..……………**

représenté(e) par : …………………………………………….

**et**

**La Fédération française des industries Jouet et Puériculture**

***(citée dans la présente convention pour mémoire, la FJP ayant déjà signé les conventions-cadres avec le Ministère de l’Education nationale)*.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

**La présente convention se réfère aux conventions-cadre signées entre le Ministère de l’Education nationale - DGESCO – et la Fédération française des industries Jouet et Puériculture (FJP) :**

**- la convention-cadre sur les espaces ludiques en écoles élémentaires, reconduite le 14/01/2014,**

**- la convention-cadre sur les espaces ludiques en écoles maternelles, signée le 21/07/2014,**

**- la convention-cadre sur les espaces ludiques en écoles élémentaires et maternelles, reconduite le**

**1 mars 2019.**

Chaque convention-cadre comporte en annexe le cahier des charges de la sélection de jouets.

Le projet éducatif "Espaces ludiques en milieu scolaire" consiste à proposer aux enfants des classes élémentaires et des classes maternelles, l’opportunité de se livrer librement à des activités ludiques dans un lieu dédié, avec des combinaisons spécifiques de jouets,

L’intérêt du dispositif a été démontré au terme d’une expérimentation pilotée par la Direction générale de l’enseignement scolaire (DGESCO).

Elle a mis en évidence qu’en prenant appui sur la valeur du jeu comme activité symbolique majeure, comme vecteur de socialisation et comme valeur éthique, les espaces ludiques en milieu scolaire contribuent de manière significative à une meilleure qualité de vie des enfants à l’école et au développement de meilleures compétences relationnelles et sociales dans le cadre de comportements pacifiés. Ils offrent à l’élève un temps de retour sur soi, de partage, de bien-être, de coopération dans un lieu calme.

Ce dispositif permet très concrètement de penser l’école comme un lieu de vie et d’éducation, au-delà de sa fonction essentielle d’instruction, par une meilleure prise en compte de l’enfant, au service de l’élève, favorisant l’accès aux apprentissages dans de meilleures conditions.

**ARTICLE 1 : Définition du cadre dans lequel s’inscrit l’activité**

**A**. Pour les écoles primaires, dans la mesure où les sélections de jouets sont différentes pour les classes maternelles et élémentaires, préciser si la présente convention porte :

- uniquement sur la ou les classe(s) élémentaire(s) de l’école ;

- uniquement sur la ou les classe(s) maternelle(s) de l’école ;

- sur l’ensemble des classes maternelles (s) et élémentaire (s).

**B.** Pour les écoles maternelles qui accueillent les enfants dès 2 ans, la combinaison spécifique de jouets peut être complétée par une sélection adaptée aux enfants de "moins de 36 mois".

**C.** Une combinaison de jouets a été spécialement adaptée pour les écoles rurales de 3 classes et moins accueillant des élèves d’élémentaire et de maternelle.

**D.** L’espace ludique en milieu scolaire est un dispositif qui s’inscrit naturellement dans le projet d’école, en lien avec la collectivité territoriale de rattachement.

Ce dispositif est déployé, notamment, dans des environnements tels que :

* les récréations,
* les temps d’activités périscolaires,
* la pause méridienne,
* l’accompagnement éducatif,
* tout environnement dans lequel l’éducation nationale et les collectivités territoriales collaborent pour offrir aux élèves des activités éducatives. Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) constituent un cadre particulièrement adapté à la mise en œuvre d’espaces ludiques.

**ARTICLE 2 : Conditions générales d’organisation**

**A.** **Sécurité :** l’espace ludique en milieu scolaire est soumis à toutes les conditions de sécurité et de maintenance en vigueur dans les écoles.

Une attention particulière doit être apportée à l’hygiène du lieu et du matériel et, pour les enfants de moins de 36 mois, au respect de la spécificité des jouets adaptés à leur tranche d’âge, conformément aux normes de sécurité en vigueur.

**B. Lieu(x) dédié(s) clairement identifié(s) :** (préciser) ……………………………………………..…….

**C. Equipement, maintenance et renouvellement** (jouets ; installation de certains jeux ou jouets ; rangements ; maintien de la propreté ; **…) :** (préciser) ……………………………….….…….

**D. Règles d’organisation de l’accès à l’espace ludique pour les élèves ; limitation du nombre d’élèves présents :** (préciser) ………………………………………………………………………………….

**ARTICLE 3 : Encadrement de l’espace ludique**

Selon les temps, l’activité s’exerce sous la responsabilité de l’équipe enseignante, ou sous l’autorité de la commune de rattachement ou de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.

L’animation de l’espace ludique est assurée par ……………………….. (indiquer le type de personnel).

**ARTICLE 4** **:** **Engagements réciproques**

* L’Education nationale garantit l’inscription effective de l’espace ludique dans le projet d’école ;

elle garantit le bon fonctionnement du dispositif et sa cohérence avec les autres activités des élèves sur et hors temps scolaire ; l’éducation nationale en pilote l’évaluation.

* La commune ou l’EPCI garantit le bon fonctionnement matériel du dispositif et en assure le financement.
* Dans le cadre des conventions nationales signées par la fédération des industries du jouet, des grossistes nationaux spécialistes en jouets se sont engagés au sein de leur organisation professionnelle, à commercialiser les combinaisons prêtes à l’emploi respectant strictement les critères énoncés, à des tarifs préférentiels, selon les modalités commerciales respectueuses de la libre concurrence entre les acteurs. Cette opportunité est une option soumise au choix de chacun.

**ARTICLE 5 : Évaluation**

Comme tout dispositif intégré dans le projet d’école, l’évaluation du fonctionnement de l’espace ludique et de ses effets sur les élèves est assurée sous l’autorité du directeur de l’école qui y associe la collectivité territoriale ou l’EPCI signataire de la présente convention.

**ARTICLE 6 : Durée et validité**

La présente convention a une durée de 2 ans.

Elle peut être prolongée par avenant, en fonction de l’évaluation de sa mise en œuvre.

Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties.

Toute modification de l’organisation doit être entérinée par un avenant.

Fait le………………,

**en 3 exemplaires originaux**

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’éducation nationale, | Pour la commune de ……………………… |
|  | **ou** Pour l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ………………………… |
| Nom / Fonction : ……………………………..  ………………………………………………….  Signature | Nom / Fonction : …………………………………  ……………………………………………………..  Signature |

**NB**

● Un exemplaire original est conservé par la commune.

● Un exemplaire original est conservé par l’inspecteur de l’Education nationale concerné ;

● U**n exemplaire original est adressé à la Mission Espaces ludiques à l’adresse suivante :**

**Mission Espaces ludiques AFELDS 4 rue de Castellane 75008 Paris.**  ([espacesludiques@fjp.fr](mailto:espacesludiques@fjp.fr))